



Denis Dubreuil  
Erg., M. Sc.

# Assignation temporaire : remplissez votre formulaire efficacement

**L'assignation temporaire est un mécanisme par lequel l'employeur peut réintégrer au travail un employé blessé, et ce, selon des conditions spécifiques. C'est donc dire que ce mécanisme permet au travailleur d'utiliser sa capacité résiduelle tout en offrant une prestation de travail adaptée à ses limitations fonctionnelles temporaires. Pour l'employeur, la première étape consiste à présenter, au médecin traitant, le formulaire intitulé « Assignation temporaire d'un travail ». Prévoyez le coup et indiquez-y à l'avance les différentes possibilités d'assignation temporaire à offrir à votre travailleur blessé. Ainsi, le médecin traitant pourra analyser le tout dès la première visite de l'employé blessé. Pour vous inspirer dans votre démarche, voici un exemple d'ajout.**

## REPRODUCTION DES SECTIONS C ET D DU FORMULAIRE DE LA CSST

C- Nature de l'assignation temporaire		
<b>1) Première possibilité d'assignation temporaire :</b> <b>SOUTIEN ADMINISTRATIF</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Participer à l'organisation de formations.</li> <li>Participer à des ateliers d'amélioration continue.</li> <li>Effectuer des tâches administratives (classement, photocopies, rangement de dossiers).</li> </ul> <i>Les tâches de cette première assignation temporaire ne comportent aucune exigence physique ni utilisation d'outil vibrant. Elles pourront être effectuées en position assise ou debout (selon le choix du travailleur).</i>	<b>À REMPLIR PAR LE MÉDECIN TRAITANT</b>	
	<b>Accepté</b>	<b>Refusé</b>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2) Deuxième possibilité d'assignation temporaire :</b> <b>ASSEMBLAGE DE COMPOSANTES PLASTIQUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assembler des composantes plastiques (manipulation d'objets très légers : moins de 500 grammes).</li> <li>Calculer des pièces à l'aide d'un instrument de précision (balance). Cette tâche ne comporte aucune manutention d'objets de plus de deux kilogrammes.</li> </ul> <i>Les tâches de cette deuxième assignation temporaire ne comportent aucune exigence physique ni utilisation d'outil vibrant. Elles pourront être effectuées en position assise ou debout (selon le choix du travailleur).</i>	<b>Accepté</b>	<b>Refusé</b>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3) Troisième possibilité d'assignation temporaire :</b> <b>VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS D'URGENCE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ce travail consiste à effectuer une tournée de l'entreprise et à s'assurer de la présence et de l'accessibilité aux équipements d'urgence (ex. : présence des extincteurs, accès aux issues de secours et aux douches d'urgence, fonctionnement des arrêts d'urgence de certains équipements, présence de la signalisation en cas d'urgence).</li> </ul> <i>Les tâches de cette troisième assignation temporaire ne comportent aucun déplacement de charge; seule une grille d'inspection sera nécessaire (tâches effectuées en position debout, au rythme du travailleur).</i>	<b>Accepté</b>	<b>Refusé</b>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

D- Le médecin qui a charge du travailleur se prononce sur les trois points de l'article 179 de la LATMP. Une réponse positive aux trois questions suivantes permet de procéder à l'assignation temporaire.		
<b>Réponses aux trois questions permettant l'assignation temporaire (art. 179 de la LATMP)</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
1. Est-ce que le travailleur ou la travailleuse est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Ce travail est-il sans danger pour sa santé, sa sécurité et son intégrité physique compte tenu de sa lésion ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Ce travail est-il favorable à sa réadaptation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## FORMULAIRE DE LA CSST

Le formulaire de la CSST est composé de quatre parties dont la troisième consiste à décrire la nature du travail proposé à titre d'assignation temporaire. C'est précisément cette section que l'employeur utilise pour présenter la description de différentes tâches susceptibles d'être exécutées par le travailleur, et que le médecin traitant devra approuver. Afin de rendre la plus efficace possible la rédaction de cette section, il serait fort utile de consulter le registre de vos accidents pour identifier les blessures les plus fréquentes (ex. : région lombaire, épaules, main...). De cette recherche, vous pourriez ainsi décrire, à l'avance, des tâches qui respectent différentes limitations. L'exemple ci-contre présente trois descriptions, que vous pourriez indiquer, selon le type de limitation fonctionnelle temporaire.

## LES TROIS CONDITIONS DE L'ARTICLE 179 DE LA LATMP

À partir du travail proposé et indiqué sur le formulaire de la CSST, le médecin traitant doit analyser la situation – selon les limitations fonctionnelles temporaires du travailleur blessé – et se prononcer sur les trois éléments de l'article 179 de la LATMP. Cette analyse sera rédigée par le médecin, dans la section D intitulée « Médecin qui a charge du travailleur ». Assurez-vous que les tâches inscrites sur le formulaire permettent facilement, au médecin, de dire si le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir le travail proposé et si celui-ci est sans danger pour sa santé, sa sécurité et son intégrité physique. Enfin, le médecin devra s'assurer que le travail proposé sera favorable à la réadaptation du travailleur.

En conclusion, prévoyez des tâches en assignation temporaire et assurez-vous de transmettre le formulaire dès le départ du blessé vers la clinique. Il sera ainsi possible, dès la première rencontre avec le médecin traitant, de vérifier si le travailleur blessé sera en mesure d'accomplir l'une ou l'autre des tâches proposées sur le formulaire d'assignation temporaire.